

## CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE COOPERATION

Cette charte a pour objet de définir les éléments de cadrage relatifs à la mise en place des conventions individuelles entre :

- l'associations Eclat
- l'association Pôle Autisme
- les parents d'élèves
- la Communauté de Communes du Pays de Gex
- les écoles des circonscriptions des Pays de Gex Nord et Sud.

### Rappel du contexte historique local

En réponse aux besoins locaux en matière d'accompagnement des élèves en situation de handicap, deux associations, soutenues financièrement par la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), ont été créées : ECLAT et Pôle Autisme.

Leurs interventions ont lieu dans ou hors les classes, après une demande des familles, en lien avec la mise en œuvre du PPS, en fonction des possibilités offertes par chacune des associations. Elles sont **solicitées par les parents uniquement** pour intervenir dans et hors temps scolaire. A ce jour, il existe des conventions individuelles pour les interventions du pôle autisme, mais aucun document n'établit l'intervention d'ECLAT et de Pôle Autisme dans le temps scolaire.

Cette charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel ces deux associations pourront intervenir afin de garantir l'intérêt des élèves accueillis dans les différentes structures.

### Public concerné

Les associations ont vocation à accompagner des élèves en situation de handicap. Elles ne pourront intervenir que pour des enfants ayant une notification de la MDPH attestant de la reconnaissance d'une situation de handicap. Les interventions devront obligatoirement s'inscrire dans le PPS et sa mise en œuvre, ce qui constitue un préalable à toute mise en place d'une convention individuelle avec une association.

La convention ne peut excéder la durée d'une année scolaire.

Toute sortie de classe, ayant pour conséquence une diminution du temps scolaire, n'est autorisée que dans le cadre d'un PPS qui la mentionne. Les représentants légaux des enfants concernés doivent être informés des conséquences éventuelles de la dispense d'une partie de l'enseignement obligatoire.

Cet accompagnement ne peut être mis en place qu'à la **demande exclusive des familles** ou du représentant légal. Les enseignants, comme les personnels ou membres des associations, ne peuvent pas solliciter de demande d'accompagnement.

### Qualification des intervenants

Les associations recrutent des personnels qui interviennent auprès des élèves dans les écoles. Les diplômes, attestant de compétences liées aux missions qui leurs sont confiées, seront transmis aux Inspecteurs de l'Education Nationale de la circonscription avant le démarrage des interventions. Un Curriculum Vitae sera également joint aux diplômes pour tout intervenant.

Les objectifs et modalités d'intervention de chacun des personnels seront précisés dans la convention individuelle. Une évaluation de l'accompagnement sera réalisée et transmise aux différents partenaires : parents ou représentants légaux, enseignants et personnels de l'école, partenaires de soins.

Un bilan, type rapport d'activités, du suivi de l'ensemble des situations comprenant une évaluation des différentes interventions sur l'année sera établi et transmis pour chaque année scolaire avant le 1<sup>er</sup> juillet aux Inspecteurs de l'Education Nationale concernés ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

## Responsabilité

Pour toutes les interventions qui ont lieu dans le cadre de la classe, l'enseignant reste toujours le seul responsable de la mise en œuvre pédagogique et libre de ses choix pédagogiques et didactiques, en respect des programmes en vigueur.

Lorsque les personnels des associations interviennent dans l'école, les termes de la convention individuelle préciseront de façon détaillée les modalités de travail des personnels des associations (horaires, lieux, etc..), et les responsabilités de chacun.

Lorsque les accompagnements ont lieu en dehors des locaux de l'école, ils sont sous la responsabilité de l'association et des familles qui en ont fait la demande.

Toute intervention ne pourra commencer sans qu'une convention individuelle n'ait été établie et signée par les différentes parties : parents, associations, IEN.

## Emploi du temps et organisation

La mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation constitue le premier cadrage de l'organisation de l'emploi du temps de l'élève. Les interventions des associations sont à construire en lien avec les besoins des élèves. Le travail dans la classe de référence et le dispositif au sein de l'école, ainsi que les prises en charge par les partenaires de soins (type SESSAD, CMP, CAMSP...) pour lesquels une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été établie, restent prioritaires.

## Engagements des responsables d'associations

Les responsables des associations s'engagent à :

- fournir l'ensemble des diplômes et CV des différents intervenants,
- mettre en place une convention individuelle avant de commencer toute intervention auprès d'un enfant pendant le temps scolaire,
- fournir en fin d'année scolaire un bilan individuel pour chacun des accompagnements aux parents, à l'école et aux partenaires de soins éventuels,
- fournir une liste des situations suivies aux IEN de circonscription,
- fournir en fin d'année scolaire un rapport d'activités à la CCPG et aux IEN de circonscriptions.

## Engagements des directeurs d'école

Les directeurs d'école s'engagent à :

- communiquer aux personnels des associations le règlement intérieur de l'école,
- mettre en place une convention individuelle pour chacune des situations d'élèves accompagnées par une association comme ECLAT et Pôle Autisme,
- s'assurer que la mise en œuvre de PPS reste le premier écrit à construire en priorité en tenant compte des préconisations de la MDPH : scolarisation, services de soins. Les interventions des associations ne peuvent que s'inscrire en complément des éléments fixés dans la mise en œuvre de PPS.

A <u>Gex</u> Le <u>8/12/17</u>	A <u>Gex</u> Le <u>20/12/2017</u>	A <u>Gex</u> Le <u>11/12/17</u>	A <u>Bourg en Bresse</u> Le <u>15/01/2018</u>
me M. le Président de l'association ECLAT <u>E. TANNIÈRES</u>	Mme la Présidente de l'association Pôle Autisme	M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de <u>Christèle de SPIRIMUNDES VILIER</u>	Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
			